



**PRÉFET  
DU FINISTÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination  
des politiques publiques  
et de l'appui territorial**

ARRÊTÉ DU **19 AOÛT 2022**

PORTANT MISE À DISPOSITION DU PUBLIC DE LA DEMANDE DE DÉCLARATION PRÉALABLE  
POUR DES TRAVAUX DE RESTAURATION DES ESPACES NATURELS ET DES PAYSAGES SUR LE SECTEUR  
DES FALAISES DE GUERN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CROZON

**LE PRÉFET DU FINISTÈRE**  
Officier de la Légion d'honneur

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les dispositions des articles L121-24 et R121-6 prévoyant la mise à disposition du public, préalablement à leur autorisation, pendant une durée d'au moins quinze jours, des projets portant sur des aménagements situés dans les espaces remarquables des communes littorales qui ne sont pas soumis à enquête publique ;

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** la demande de déclaration préalable – déposée en mairie de Crozon le 8 août 2022 et enregistrée sous le numéro DP 029 042 20 00218 présentée par le Conservatoire du littoral, représenté par Mme Agnès VINCE, 8 quai Gabriel Peri, Port du Légué, 22190 Plérin ;

**VU** l'objet de la demande portant sur la restauration des espaces naturels et des paysages suite à l'acquisition, par le conservatoire du littoral, de parcelles sur le secteur des falaises de Guern, cadastrées DW 68, 71 et 76, précédemment occupées par des activités de loisir afin de rétablir l'aspect naturel initial du site et recouvrir un habitat entièrement naturel ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : calendrier et publicité

Une mise à disposition de la demande susvisée est prévue du lundi 5 septembre 2022 au mardi 20 septembre 2022 inclus, sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante : <http://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales> à la rubrique : *Information et participation du public*.

Le présent arrêté est affiché huit jours avant la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci :

- en mairie de Crozon ;
- au siège de la Communauté de communes Presqu'île de Crozon-Aulne maritime ;
- sur le lieu des travaux, dans des conditions qui garantissent le respect du site ou du paysage concerné ;
- sur le site internet des services de l'État susmentionné.

ARTICLE 2 : modalités de mise à disposition du public

Le dossier de demande de déclaration préalable relatif aux travaux de renaturation dans le secteur des falaises de Guern à Crozon est consultable du lundi 5 septembre 2022 au mardi 20 septembre 2022 inclus sur le site internet mentionné à l'article 1 du présent arrêté.

Pendant la durée de cette mise à disposition, le public peut formuler des observations sur le projet par voie électronique à l'adresse mail suivante : [pref-consultation@finistere.gouv.fr](mailto:pref-consultation@finistere.gouv.fr)

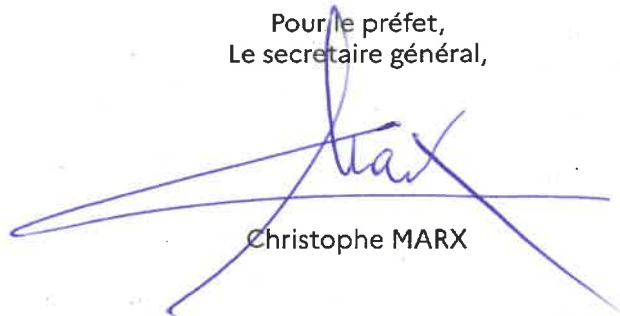
À l'issue de sa mise à disposition et avant de prendre sa décision, un bilan sera établi par l'autorité administrative.

ARTICLE 3 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, la sous-préfète de l'arrondissement de Châteaulin, la directrice du Conservatoire du Littoral et des rivages lacustres, le président de la Communauté de communes Presqu'île de Crozon-Aulne maritime et le maire de Crozon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le **19 AOUT 2022**

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,



Christophe MARX